

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4125

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité des oeuvres sociales (COS) - Mise à disposition de personnels - Avenant n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devnaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4125**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Comité des oeuvres sociales (COS) - Mise à disposition de personnels - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le COS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon toute forme d'aide jugée opportune, notamment, financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole apporte au COS des moyens en personnel métropolitain aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 à hauteur de 14 emplois temps plein (ETP).

Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité du responsable administratif mis à disposition de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne.

Ils ont pour missions, la mise en œuvre des prestations votées par les administrateurs, le développement de la communication et des réseaux au profit des bénéficiaires de l'association.

La Métropole verse aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

Le COS rembourse à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

La convention initiale passée au Conseil du 10 décembre 2018 par délibération n° 2018 -3195, prévoyait également la mise à disposition, pour une durée de 2 ans, d'un agent chargé de la mise en place du site internet du COS et de sa gestion.

Le financement de ce poste était pris en charge par le COS sur ses ressources propres.

Il est proposé que ce poste soit pris en charge dans le cadre de la subvention d'autonomie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, le COS pourra accueillir, dans le cadre de la démarche du maintien à l'emploi, des agents titulaires de la Métropole afin de faciliter une reprise d'activité professionnelle.

La Métropole assumera la charge financière liée aux agents ainsi accueillis par le COS, ainsi que le financement des remplacements des agents mis à disposition en cas de maladie à hauteur de 20 000 € HT / an.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel 2019-2021, conclue entre la Métropole et le COS, pour permettre la prise en charge du poste d'agent chargé de la mise en place du site internet du COS et de sa gestion dans la subvention d'autonomie sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, au même titre que les 14 postes permanents.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention 2019-2021.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires des agents, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.**